

MARATHON INTERNATIONAL DES GORGES DE L'ARDECHE

EN CANOË KAYAK en STAND UP PADDLE

REGLEMENT COMMUN

En cas de non-respect du présent règlement, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

En signant ce règlement, vous attestez savoir nager et être en bonne santé

La date limite pour les inscriptions est le

MARDI 5 NOVEMBRE 2019 A MINUIT EN LIGNE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

COMPETITEURS FRANÇAIS

- 1) Vous détenez la licence FFCK ou FFS compétition 2019.
Vous avez 18 ans révolus
Vous n'avez pas à fournir de certificat médical.
- 2) Vous êtes né entre le 01/01/2001 et le 09/11/2004, vous serez classé dans la catégorie JUNIOR et ne pourrez participer qu'au Marathon
Vous détenez la licence FFCK compétition 2019.
Vous devez obligatoirement être inscrit par votre club affilié à la FFCK
Vous devez est détenteur de la pagaie bleue eaux vives.
Vous n'avez pas à fournir de certificat médical
- 3) Vous n'êtes pas licencié ou vous possédez une licence « loisir » FFCK ou FFS
Vous avez 18 ans révolus
Vous devez obligatoirement fournir un certificat médical de « non contre- indication à la pratique du canoë kayak et sports de pagaie en compétition » datant de moins d'un an le jour de la course



COMPETITEURS ETRANGERS :

Procédure Simple :

- Vous avez 18 ans révolus
- Vous êtes non-licencié ou licencié

⇒ Vous devez fournir un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du canoë kayak et sports de pagaie en compétition » datant de moins d'un an le jour de la course.

Procédure Longue (uniquement pour les licenciés en compétition) :

- Vous ne pouvez pas fournir de certificat médical
- Vous avez 18 ans révolus

⇒ Vous devez contacter votre fédération qui procédera à votre inscription auprès la FFCK avant le 24/10/2019

Procédure pour les licenciés « compétition » nés entre 01/01/2001 et le 09/11/2004

⇒ Ils seront classés dans la catégorie « JUNIOR »

⇒ Vous devez obligatoirement être inscrit par votre club qui optera pour la procédure simple ou longue décrite ci-dessus.

⇒ En procédant à votre inscription votre club atteste que vous avez le niveau Pagaie Bleue (Cf. Annexe 1).

Un modèle de certificat médical (français / anglais) est disponible en téléchargement lors de votre inscription.

CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

Confirmation obligatoire le vendredi 8 novembre 2019 de 10h00 à 22h00 à la salle des fêtes de Vallon Pont d'Arc. Aucune confirmation ne sera acceptée le jour de la course (**samedi 9 novembre 2019**)

Lors de la confirmation, une fiche technique collée sur le dossier vous sera remise. Elle contient tous les renseignements sur le bateau. Il appartient aux concurrents de vérifier les informations (notamment les catégories) et de les faire éventuellement corriger. Après cette vérification, personne ne pourra se prévaloir ou réclamer pour des informations en désaccord avec la fiche technique. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables ni des informations fausses ou erronées fournies lors des inscriptions, ni des erreurs non signalées par les concurrents. Ils ne pourront être tenus responsables des conséquences des informations erronées.

DROIT A L'IMAGE

L'acceptation du règlement implique que le participant donne son accord à l'organisation du Marathon pour qu'elle utilise son image (photo et vidéo de l'événement) pour sa promotion et la diffusion de son image sous toutes ses formes (vidéo, photo papier, journaux, Internet, etc....).

REGLEMENTATION EN VIGUEUR

- L'arrêté préfectoral autorisant le déroulement du **35^{ème} Marathon le 9 novembre 2019**
- L'arrêté inter-préfectoral de navigation concernant les Gorges de l'Ardèche.
- Les règlements sportifs de la FFCK, de la FIC et de la FFS.
- L'arrêté du 4 mai 1995 Code du Sport

MATERIEL ET EQUIPEMENT

- Bateaux insubmersibles,
- Les SUP gonflables sont conseillés, les SUP rigides sont admis mais le risque de casse n'est pas couvert par l'organisateur.
- Votre embarcation doit respecter l'article A322-45 et A322-46 du code du sport.
- Port du gilet CE et du casque CE, chaussures fermées et tenue thermique adaptée. Votre équipement devra respecter l'article A322-47 du code du sport.
- Chaque barreur de C9 sera équipé d'une corde de sécurité et d'un couteau de sécurité
- **Pour les SUP : LE LEASH EST INTERDIT**

Pour les équipiers du Challenge, les déguisements sont tolérés dans la mesure où ils n'altèrent pas la sécurité individuelle. Le gilet et le casque doivent être visibles.

Des puces de chronométrage seront fixées sur le casque du premier équipier de chaque embarcation. Elles seront préprogrammées pour chaque ligne ceci pour un meilleur placement et un départ facilité.

Les concurrents sont limités à 2000 pour l'ensemble des compétitions de la journée dans l'ordre des inscriptions dûment réglées.

Maximum 100 bateaux pour le Challenge des Gorges de l'Ardèche.

Maximum 200 SUP pour l' « ARD'RIVER PADDLE »

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'accepter plus de 100 bateaux au Challenge dans la mesure où le nombre total des inscrits ne dépasse pas 2000 concurrents. Le Challenge des Gorges de l'Ardèche et Le Marathon sont interdits aux embarcations de plus de 12 personnes et aux embarcations gonflables.



Description du parcours

ARD'RIVER PADDLE et CHALLENGE : 27km

- Départ sur la plage du Pont d'Arc

MARATHON : 32km

Départ sur la « Petite Mer » en aval du Pont de Salavas,
Les bateaux polyéthylènes (embarcations de tourisme) doivent se placer obligatoirement
derrière toutes les lignes.

Arrivée des 3 courses jugée en rive gauche à Saint-Martin d'Ardèche.

**Un mauvais placement, un faux départ ou un comportement antisportif
entraînera une disqualification par le jury de course.**

L'arrivée sera modifiée suivant le niveau d'eau

En-dessous de 0.80

L'arrivée est jugée rive gauche à Saint Martin d'Ardèche, après avoir contourné la bouée
située sous le pont. L'arrivée est effectuée en remontée à contrecourant.

De 0.80 à 1.30

L'arrivée se fera à Sauze.

Des consignes précises seront données aux compétiteurs avant le départ.

Si des circonstances imprévues les y obligent, les organisateurs se réservent le droit de
modifier les horaires de départ du Challenge, du Marathon et l'ARD'RIVER PADDLE.

SECURITE

La sécurité sur l'eau est assurée par l'organisateur en collaboration étroite avec le SDIS de
l'Ardèche (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Gendarmerie nationale. Le
personnel médical a le pouvoir absolu de retirer un participant de l'épreuve dans le cas où il
juge que celui-ci court des risques pour sa santé. Un service fixe de la Croix Rouge est
positionné à l'arrivée à Saint-Martin d'Ardèche tout au long de la journée du samedi.

Profil de la rivière

L'*Ardèche* est une rivière de *classe II passages III*

- Succession de plan d'eau et de rapides : 30 rapides de difficultés différentes
- Rapides avec vagues irrégulières de taille modérée.
- Manœuvres dans le courant demandant un bon contrôle de son embarcation.

Consignes environnementales

Le Marathon International des Gorges de l'Ardèche est unique en son genre car la totalité du parcours traverse La Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche.

De par les intérêts, paysagers, archéologiques, historiques, géomorphologiques, faunistiques et floristiques ce site est protégé contre les pressions de l'urbanisme et les effets d'une fréquentation touristique massive. C'est grâce à cette protection que vous aurez peut-être la chance, lors de votre course, d'observer un Aigle de Bonelli, un Vautour Percnoptère, un Faucon Pèlerin, un Castor d'Europe, une Loutre ou une Alose Feinte du Rhône...

C'est pour cela que l'organisation vous demande d'être respectueux de l'environnement lors de toute la durée de l'épreuve. Pour ne pas déranger la faune, nous vous demandons de faire particulièrement attention aux nuisances sonores afin de créer une zone de quiétude. (Toute personne ne respectant pas ceci pourra se voir disqualifiée par l'organisation)

Nous nous engageons à créer un événement sportif de pleine nature, responsable et respectueux de l'environnement. Sa réussite appartient à tous. Cet événement étant organisé en étroite collaboration avec le SGGA (Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche), l'équipe organisatrice vous invite à aller vous renseigner sur les rôles et missions du syndicat.
www.gorgesdelardeche.fr



Obligation de respecter le règlement de la réserve des Gorges de l'Ardèche. (Lien avec le règlement)



Vallon Plein Air Canoë Kayak
Passage de la 1^o armée
07150 Vallon Pont d'Arc
04 75 37 12 94 // 06 24 33 47 63
vallonpleinair@orange.fr

ASSURANCE ANNULATION

Lors de l'inscription en ligne, vous pouvez souscrire une assurance « annulation ». Cette assurance est contractée auprès d'une compagnie d'assurance (CIRCLES GROUP). Vous pourrez lire le contrat lors de votre inscription en ligne. Attention, vous devrez effectuer votre demande de remboursement en respectant les conditions du contrat. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

ANNULATION POSSIBLE SUR DECISION PREFECTORALE.

Annulation de l'épreuve si le niveau d'eau ne permet pas de navigation.

- 1) Vous avez souscrit à l'assurance annulation et vous respectez les délais de demande de remboursement : vous serez remboursé de la totalité des frais d'inscription.**
- 2) Vous n'avez pas souscrit à l'assurance annulation ou votre demande de remboursement a été faite en dehors des délais : vous n'obtiendrez aucun remboursement**

Annexe 1

eau vive

Toutes disciplines

Pagaie bleue



Fiche d'évaluation

Compétences

Compétences générales

Naviguer en classe II avec précision en utilisant les mouvements d'eau et le relief.
Franchir un passage classe III.

Compétences spécifiques technique

Naviguer dans des bateaux aux caractéristiques différentes permettant d'exploiter les mouvements d'eau de manière variée (bateau de Freestyle, de Slalom ou de Descente).

Compétences spécifiques sécurité

Savoir esquimauter en classe II.
Savoir reconnaître les zones à risque de la rivière.

Compétences spécifiques environnement

Analyser certains phénomènes créant des relations entre les facteurs physiques, la faune, la flore et le patrimoine.